Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

du 22 janvier 2024

Portant délégation de signature à **M. Sylvain ATTARD**, Directeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables et à **Mme Laurence MARIN**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle espace public et mobilités durables à Limoges Métropole

N° 24813

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10.

Vu la délibération n°51 du 21 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDERANT que M. Sylvain ATTARD assure les fonctions de Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance voirie au sein du Pôle espace public et mobilités durables.

CONSIDERANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle espace public et mobilités durables.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24692 du 15 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Sylvain ATTARD, Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance voirie au sein du Pôle espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie.
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 25 000 € HT de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie.
- Tous les ordres de services de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie.
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie.
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie.
- États récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie.
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voirie (notamment pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sylvain ATTARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Laurence MARIN.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables

1 DOCUMENT - *Publié le 1 Février 2024*

ARR_SIGN_24813_ATTARD.pdf
(.pdf, 156,5 Ko)

TÉLÉCHARGER